

EXECUTION DU BUDGET 2020 AVANT SON VOTE :

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater en début 2020 les dépenses de la section de **fonctionnement**, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de 2019.

Le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section **d'investissement** du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminué des dépenses des chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus, soit à hauteur de 25%.

ADOPTION DES RESTES A REALISER :

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter en 2020 ressort à 40 470,00 €

- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter en 2020 ressort à 785,00 €

Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2020 :

Les loyers des 3 logements conventionnés doivent normalement être révisés, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (2^{ème} trimestre).

Au 1^{er} janvier 2020 le conseil Municipal décide exceptionnellement **de ne pas appliquer d'augmentation** sur les loyers des logements communaux et même **baisser** le montant du loyer du bien situé **2 rue de la Tannerie**, vacant depuis le 1er novembre 2018 à **500 € mensuel**.

Pour rappel pour ce dernier : type 5/6 de 127 m² avec :

*4 chambres de belles dimensions (11,86 + 15,95 + 10,80 + 13,00 m²),

*1 cuisine de 15 m²,

*1 grand séjour/salon de 34m²,

*1 salle de bain et 2 WC,

*1 belle terrasse au 1^{er} étage au-dessus du garage,

*1 garage/cellier de 33 m²,

*Chauffage fuel – assainissement : mini station d'épuration.

*1 local de rangement attenant au bâtiment de 20m²,

*1 terrain de 184 m²

Tarifs 2020 Salle des Fêtes :

Locations	Tarifs été (02/05 – 30/09)	Tarifs hiver (01/10 – 01/05)	/	VIDEO-PROJECTEUR
<u>Réunions :</u>			/	
Associations Communales :	0 €	15 €	/	0 €
Associations Hors Commune :	30 €	45 €	/	20 €
			/	
<u>Cours de Stretching, Danse :</u>	10 €/séance	10 €/séance	/	
<u>Qi Gong :</u>			/	
<u>Tennis de table :</u>	10 €/mois	10 €/mois	/	
			/	
<u>Association AM STRAM RAM :</u>	10 €/séance	10 €/séance	/	
			/	
<u>Manifestations privées :</u>			/	
<u>1 journée :</u>			/	
Commune :	75 €	125 €	/	20 €
Hors Commune :	90 €	140 €	/	20 €
<u>2 journées :</u>			/	
Commune :	100 €	180 €	/	
Hors Commune :	120 €	200 €	/	
			/	
<u>Vin d'honneur :</u>	30 €	60 €	/	
			/	
<u>Organisations à But Lucratif :</u>			/	
Associations Communales :	0 €	40 €	/	
Associations Hors Commune :	100 €	140 €	/	
			/	
<u>CAUTIONS pour tous :</u>	100 €	100 €	/	300 €
<u>Restituées après vérification de l'état de la salle et du matériel</u>			/	

Tarif 2020 concessions au cimetière :

* concessions perpétuelles : **70,00 Euros** (par concession), hors frais d'enregistrement.

* concessions cinquantennaires destinées à recevoir des urnes cinéraires : **50 euros** (dimensions réduites 1x1m).

Il est précisé que tout dépôt d'urne cinéraire doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la Mairie.

Les travaux d'ouverture de caves urnes devront être réalisés par des services spécialisés.

Loyer 2020 local commercial (Epicerie) :

Il est décidé EXCEPTIONNELLEMENT de ne pas appliquer d'augmentation sur le dit loyer de 60 euros pour soutenir financièrement ce dernier commerce de proximité. Au 1^{er} janvier 2020, il restera donc fixé à **60,00 euros**.

Indemnité de déplacement :

Il est décidé d'allouer une indemnité de déplacement (230,88 €) à l'agent communal au sein de la commune, pour l'utilisation de son véhicule personnel pendant son service en 2019.

CONTENTIEUX LALLE-VON HUECK / COMMUNE DE SUBLIGNY :

Monsieur le Maire informe les conseillers du résultat en date du 09 janvier 2020 de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Bourges. Cet arrêt confirme pour l'essentiel le jugement de première instance à savoir :

* remettre en état la toiture et en supplément à équiper l'ouverture existante dans le grenier du bâtiment communal d'un châssis fixe avec verre dormant à fer maillé. Ces interventions nécessitent la déconstruction d'une partie du bar restaurant dans les règles de l'art. La résolution de ce problème nécessite le conseil voire l'intervention d'un professionnel pour le suivi des futurs travaux.

* à payer les frais de contentieux.

AVENIR DU BAR RESTAURANT « LE SAINT-ROMBLE » :

Le résultat de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel nécessite une réflexion sur la recherche immédiate d'un futur locataire dans la mesure où des travaux importants qui ne sont pas arrêtés à l'heure actuelle, impactant l'établissement. Un conseiller indique qu'il serait souhaitable de candidater le plus rapidement possible à la campagne « 1000 cafés ».